VILLE DE pully

Municipalité

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 13-2026

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

Bilan du financement de la distribution de l'eau potable – Période 2021 à 2025

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

La présente communication a pour but de présenter à votre Conseil le bilan du financement de la distribution de l'eau conformément à l'art. 9 du règlement communal sur la distribution de l'eau du 1er décembre 2016 (ci-après RDE), dont le contenu est rappelé ici :

> *Tous les cinq ans dès l'entrée en vigueur du présent règlement et de son annexe, la Municipalité fait rapport au Conseil communal sur l'application durant la période écoulée des principes de la couverture des frais et de l'autofinancement des installations principales aux taxes mentionnées à l'article 41 RDE et propose le maintien ou une adaptation des montants des valeurs maximales définies aux articles précédents.*

Sur la période 2021-2025, les charges annuelles liées à la distribution de l'eau se sont élevées à CHF 4.02 mios en moyenne (cf. figure 1). Sur la même période, les recettes se sont élevées à CHF 4.11 mios par an en moyenne. Les revenus des taxes ont donc permis de couvrir les charges et d'atteindre un équilibre financier, ce dont la Municipalité se réjouit.

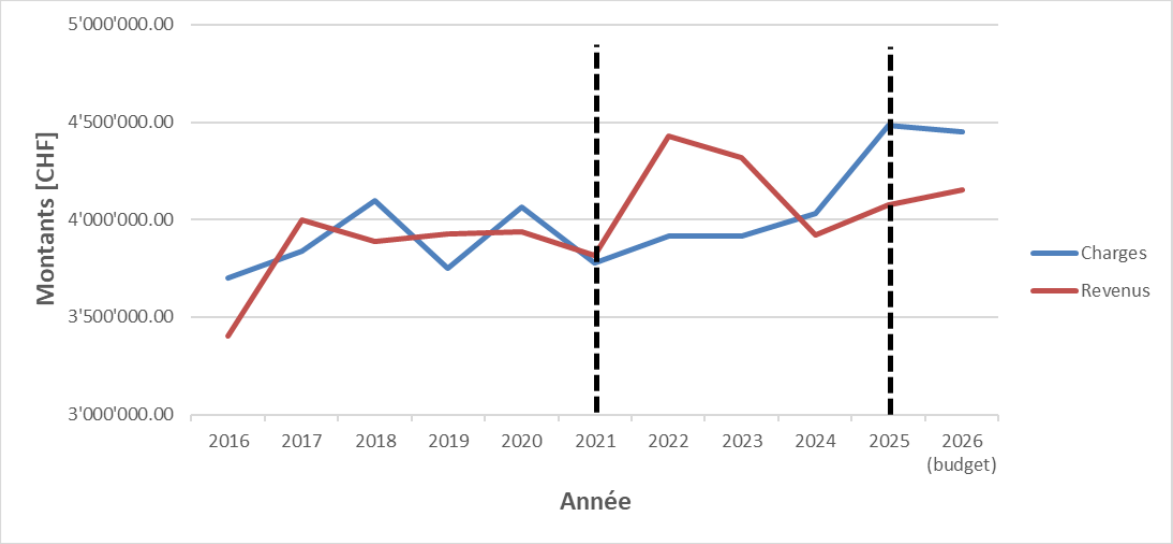


Figure 1 : Evolution des charges et des revenus du service des eaux

Avec un léger excédent de recettes d'environ CHF 87'000.00 par année en moyenne, correspondant à environ 2 % du chiffre d'affaires, les résultats sont équilibrés et démontrent que les tarifs sont adaptés.

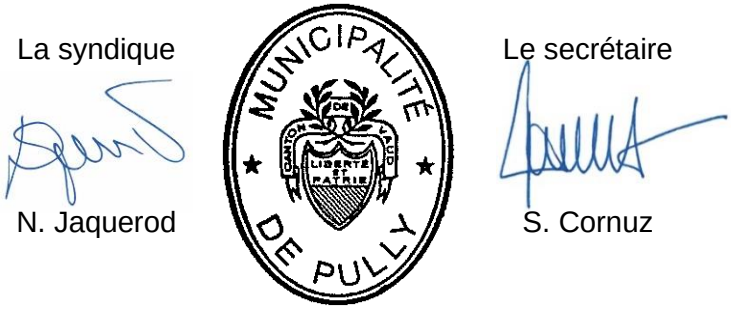
Cependant, la mise en œuvre des mesures liées au Plan directeur de la distribution de l'eau (ci-après PDDE) - préavis N° 13-2018 et N° 02-2021 - va engendrer une augmentation des charges au cours des prochaines années, notamment lors de l'amortissement du 1er préavis susmentionné qui débutera en 2027. Les revenus légèrement excédentaires de ces dernières années devraient permettre d'absorber cette hausse de charges pendant une à deux années, avant de devoir augmenter les tarifs.

A l'heure actuelle, les montants plafonds fixés dans l'annexe du RDE sont suffisants pour absorber les hausses futures que devraient connaître les taxes pour poursuivre la mise en œuvre du PDDE.

Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2026.

Au nom de la Municipalité

La syndique



N. Jaquerod

Le secrétaire

S. Cornuz